

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 FEVRIER 2018

Ce jour le 31 janvier 2018, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 7 février 2018 à 19 heures 30.

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. MEREL-BRESSY S. WARTER B. BUCCI J. FILLMANN A.
MYOTTE-DUQUET A. BECKER M. HENNEQUIN M. MASSON JL. SEVRAIN D.
MMES. LEFORT MA. LAURENT M. BECHEIKH A. MORREALE J. FILLMANN A. REINHARDT R.

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER F. et Mmes. GODARD T. CIPOLLETTA M.

ABSENTS NON EXCUSES : M. COLUZZI G. et Mmes SANDROLINI L. CANTUS N.

PROCURATIONS DE : Mme GODARD Thérèse pour M. FILLMANN Alain
Mme CIPOLLETTA Magali pour Mme MORREALE Joséphine
M. LARSONNIER Franck pour M. HENNEQUIN Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SEVRAIN Dominique

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2017.
- 3) Opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : adoption des travaux et demande de subvention.
- 4) Adhésion au SISCODIPE des 21 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bouzonvillois.
- 5) Maires Ruraux de France : Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.
- 6) Demande d'une subvention exceptionnelle de l'association des « Donneurs de Sang » pour son 50^{ème} anniversaire.
- 7) Divers et informations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande à ce qu'un point soit rajouté, à savoir :

- convention de gestion des portions communales.

Ce point supplémentaire est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que consécutivement au décès de Monsieur Patrick GUZZO, le siège de conseiller municipal réservé à la liste « L'Avenir Boussois Autrement » est aujourd'hui vacant.

Les textes prévoient que cette place doit être pourvue par la personne située directement après la tête de liste et que si celle-ci n'est pas intéressée, ce seront les suivantes qui seront contactées.

Madame LOUTRE Jocelyne ne désirant pas faire partie du Conseil Municipal, Monsieur GAPP Stéphane situé en 3^{ème} position, sera contacté afin de savoir s'il souhaite occuper la place laissée vacante.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur SEVRAIN Dominique est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

3) OPERATIONS ELIGIBLES A LA DETR : ADOPTION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les communes peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Celle-ci permet de financer des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

A cet effet la Commune de BOUSSE souhaite réaliser les opérations suivantes qui sont éligibles à la DETR, exercice 2018, à savoir :

Priorité n° 1

Au titre du cadre de vie et maintien des services publics : aménagement de places de parkings desservant l'École Primaire « Les Saules ».

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subvention DETR en 2017, mais n'a pas été retenu. Les travaux n'ayant pas commencé, le projet peut être représenté cette année.

Priorité n° 2

Au titre du premier équipement numérique global de l'École Maternelle « Le Plateau » : fourniture et installation d'équipements informatiques dans chaque classe avec accès à internet (ADSL via courant porteur CPL).

Le coût HT de chaque opération étant inférieur à 150 000-€, le taux d'intervention sollicité est de 60 %.

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Commune (soit à hauteur de 40 %, si les 60 % de la DETR sont accordés).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité,

- adopte les travaux précités ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un taux d'intervention de 60 % ;
- approuve les plans de financement ci-joints où le montant des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par la présente subvention octroyée, s'il y a lieu ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

4) ADHESION AU SISCODIPE DES 21 COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUZONVILLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU les statuts du SISCODIPE ;

VU les délibérations des communes de ALZING, ANZELING, BIBICHE, BRETTNACH, CHEMERY-LES-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSTLING, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, MENSKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELFANG, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF et VAUDRECHING sollicitant l'adhésion au SISCODIPE ;

VU la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de ALZING, ANZELING, BIBICHE, BRETTNACH, CHEMERY-LES-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSTLING, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, MENSKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELFANG, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF et VAUDRECHING ;

CONSIDERANT que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de ces 21 communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de ALZING, ANZELING, BIBICHE, BRETTNACH, CHEMERY-LES-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSTLING, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, MENSKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELFANG, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF et VAUDRECHING ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de ALZING, ANZELING, BIBICHE, BRETTNACH, CHEMERY-LES-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSTLING, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, MENSKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELFANG, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF et VAUDRECHING au SISCODIPE.

5) MAIRES RURAUX DE France : MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion des Maires Ruraux de France, sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.

En effet, les Maires Ruraux, réunis en Congrès et en Assemblée Générale le 1^{er} octobre 2017, demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve la motion des Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- demande au Parlement et au Gouvernement le vote d'une loi-cadre « communes et ruralité ».

6) DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES DONNEURS DE SANG

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association des Donneurs de Sang pour la célébration de son 50^{ème} anniversaire.

7) CONVENTION DE GESTION DES PORTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le mois d'octobre 2016, la Municipalité a mis à la disposition de l'Association « Les Jardiniers de Bousse » les portions communales dont elle est propriétaire et lui en a confié la gestion.

L'Association attribue donc les parcelles, en perçoit la location et le montant de l'adhésion. Seuls les adhérents peuvent bénéficier d'une parcelle.

Afin de formaliser les modalités de gestion de ces portions communales, une convention doit être signée entre la Commune de Bousse et l'Association « Les Jardiniers de Bousse ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de la signature de la convention de gestion des portions communales à intervenir entre la Commune de Bousse et l'Association « Les Jardiniers de Bousse ».

8) DIVERS ET INFORMATIONS

Monsieur FILLMANN Alain va organiser une visite de la Centrale Nucléaire de CATTENOM un samedi matin. Pour ceux ou celles qui souhaiteraient y participer, prière de le contacter au 06-84-30-17-76.

Séance levée à 20h10.